



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 11 décembre à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		E. HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		
LECLERC	Caroline		X			PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine		X			JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Française	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		B. CHALLIER			12	05	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 07

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 03

Autres absents : 02

Délibération n° 2025-12-11-10

Objet : Symielec – Territoire d’Energie 83 : Adhésion de compétences optionnelles des communes du Luc, Tanneron et Forcalqueiret

Vu la délibération en date du 13 mars 2025 de la Commune du Luc actant le transfert de la compétence n°6 « Organisation de la distribution publique de gaz » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération en date du 28 août 2025 de la Commune de Tanneron actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise en charge électrique » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2025 de la Commune de Forcalqueiret actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise en charge électrique » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 14 octobre 2025 ayant acté favorablement pour ces adhésions et reprises de compétences optionnelles,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adherentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence ci-dessus-exposées
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre la présente décision.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU